

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DEVE 98 Signature avec l'association We Love Green d'une convention définissant les conditions d'occupation du Parc de Bagatelle (16e) dans le cadre de l'organisation d'un festival.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre V, articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association We Love Green une convention définissant les conditions de mise à disposition de certains espaces du Parc de Bagatelle (16e) par la Ville de Paris pour l'organisation du Festival "We Love Green" ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association We Love Green, une convention définissant les conditions d'occupation de certains espaces du Parc de Bagatelle pour l'organisation du Festival "We Love Green" du 6 au 13 septembre 2011 (8 jours).

Article 2 : La redevance perçue par la Ville de Paris au titre de l'occupation du domaine public est fixée forfaitairement à 8 % de la totalité des recettes hors taxes et droits provenant des recettes de billetterie et des activités annexes assortis d'un montant minimum garanti de 24.000 euros TTC.

Article 3 : La recette sera constatée au chapitre 70, article 7062, rubrique 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011.

